



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2024-07-06-79

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : délégation de signature au Directeur du service Education-Jeunesse

- Le maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, pour le bon fonctionnement du service Education-Jeunesse,

ARRETE

Article 1^{er} : [REDACTED] fonctionnaire titulaire, Directeur du Service Education-Jeunesse de la Commune, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire :

- pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 € ;
- pour la signature de tous les ordres de mission concernant le service animation ;
- pour la signature des attestations indiquant le paiement relatifs aux inscriptions des accueils de loisirs et du périscolaire ;
- pour toute demande de subvention sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Article 2 : La signature par [REDACTED] des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Seloncourt, le 7 juin 2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

Notifié à l'intéressé le
Signature de l'agent

Le 12/06/2024
[Signature]

[Signature]

